

AVIS N° 31/2025 RELATIF A LA DEMANDE DE LICENCE DE STOCKAGE DE GAZ DE ELTON LOGISTICS & SERVICES SA

LE CONSEIL DE REGULATION,

- VU la loi n° 2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier ;
- VU la loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU le décret n° 2023-849 du 07 avril 2023 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier ;
- VU le décret n°2023-850 du 07 avril 2023 fixant les conditions de raccordement au système gazier et les conditions d'accès des tiers aux infrastructures de transport, de distribution et de stockage de gaz ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil de Régulation ;
- VU le Règlement d'application de la CRSE n°03/2024 du 23 avril 2024 de la CRSE relatif aux frais d'instruction des titres d'exercice et de recours ;
- VU la lettre n°000741 du 03 juillet 2024 du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Energies transmettant à la CRSE, pour avis, la demande de licence de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) de ELTON OIL COMPANY pour le compte de sa filiale ELTON LOGISTICS & SERVICES SA ;
- VU les lettres de la CRSE n°000787/CRSE/SE/DHG/BC du 26 juillet 2024 et n° 000999/CRSE/SE/DHG/BC du 26 septembre 2024 demandant au Ministre chargé de l'Énergie l'option de passation de marché retenue ;
- VU les lettres de la CRSE n° 001297/CRSE/SE/DAJ/DHG du 20 novembre 2024, n° 00216/CRSE/SE/DAJ/DHG du 28 janvier 2025 et n°00436/CRSE/SE/DAJ/DHG du 07 mars 2025, adressée à ELTON LOGISTICS & SERVICES SA pour complément de dossier ;
- VU les lettres de ELTON LOGISTICS & SERVICES SA des 10 février, 22 mai et 04 juin 2025 transmettant les pièces complémentaires ;
- VU la lettre de la CRSE n° 0938/CRSE/SE/DAJ/MGM du 05 juin 2025, adressée à ELTON LOGISTICS & SERVICES SA déclarant recevable la demande de licence de stockage de GNL ;

SUR le rapport du Secrétaire Exécutif,
APRES AVOIR DELIBERE LE 09 JUILLET 2025,

(Handwritten signatures and initials)

I. Faits

Aux termes des dispositions de l'article 43 de la loi n°2020-06 du 7 février 2020 portant Code gazier, toute personne morale envisageant d'exercer une activité de stockage doit obtenir au préalable une licence délivrée par le Ministre chargé de l'Energie.

Sur ce fondement, par lettre du 21 juin 2024, ELTON OIL COMPANY a sollicité auprès du Ministre chargé de l'Energie, l'octroi d'une licence de stockage de gaz naturel pour le compte de sa filiale ELTON LOGISTICS & SERVICES SA.

Le Ministre, en application de loi n°2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE), a, par lettre du 3 juillet 2024, transmis la demande de licence à la CRSE, pour avis.

En retour, par lettres des 26 juillet et 26 septembre 2024, la CRSE a demandé au Ministre chargé de l'Energie de préciser l'option retenue pour la procédure de passation à suivre dans le cadre de l'octroi de la licence à ELTON LOGISTICS & SERVICES SA. Elle a, ainsi, invoqué les dispositions de la loi n° 2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier qui prévoit que l'octroi d'une licence ou d'une concession dans les segments intermédiaire et aval du secteur gazier se fait au moyen d'appel d'offres qui est le principe ou d'une consultation directe, après avis de la CRSE.

Par lettre du 31 octobre 2024, le Ministre chargé de l'Energie a informé la CRSE que la procédure de consultation directe a été retenue, conformément à l'article 14 du décret n° 2023-849 du 07 avril 2023 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier. Cette disposition prévoit, en effet, que le Ministre chargé de l'Energie, pour des raisons stratégiques ou d'intérêt national, se réserve le droit d'identifier des activités pour lesquelles, la licence et la concession sont attribuées, par moyen de consultation directe, à des entreprises sous réserve de garanties de qualité, de fiabilité et d'efficacité du service.

Pour fonder sa décision, le Ministre chargé de l'Energie a invoqué que dans l'attente de la production locale du gaz, il a été retenu, pour la mise en œuvre de la Stratégie Gas to Power, l'utilisation du gaz naturel liquéfié importé pour la production d'électricité.

S'agissant de la demande de licence de stockage, ELTON LOGISTICS & SERVICES SA a, par lettre du 06 janvier 2025, transmis les pièces du dossier de demande.

La CRSE, ayant constaté que le dossier était incomplet, a requis de ELTON LOGISTICS & SERVICES SA, par lettres en date du 20 novembre 2024 et des 28 janvier et 07 mars 2025, la transmission des pièces complémentaires exigés par le décret n° 2023-849 précité.

Par lettres des 10 février, 22 mai et 04 juin 2025, ELTON LOGISTICS & SERVICES SA a fourni les informations complémentaires notamment, le certificat de non-faillite, les Curriculum Vitae (CV) du Top management, une attestation bancaire pour justifier sa capacité financière,

B
1
A
8
W
P

l'étude d'avant-projet détaillé, le certificat de conformité environnemental, l'engagement à respecter les normes environnementales en matière de préservation et réhabilitation des sites et l'engagement à respecter l'accès des tiers aux installations de stockage.

II. Analyse

La demande de licence de stockage de gaz naturel de ELTON LOGISTICS & SERVICES SA est analysée au regard des dispositions du décret n° 2023-849 du 07 avril 2023 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier.

Après revue de l'exhaustivité des pièces fournies, la CRSE, par lettre du 05 juin 2025 adressée à la société, a déclaré le dossier recevable et a, conformément à la réglementation en vigueur, lancé une consultation publique d'une durée de 15 jours sur la période du 14 au 28 juin 2025, aux fins de recueillir les commentaires et observations de personnes intéressées.

Par la suite, l'analyse révèle que ELTON LOGISTICS & SERVICES SA, au capital social de 2 000 000 000 F.CFA est une filiale de ELTON OIL COMPANY. Elle a été créée le 7 décembre 2023 par devant Notaire et inscrite au RCCM de Dakar sous le n° SN DKR/2023/B/53834 et son NINEA est le n°010869983 2Y3. Elle a pour objet, entre autres, l'importation de produits gaziers sur toutes ses formes, le stockage, la conservation, la regazéification, le transport et la commercialisation de gaz.

Sur le plan technique, l'examen du dossier révèle que pour le développement et l'exploitation d'un terminal de GNL, la société mère ELTON OIL COMPANY a signé avec le Port Autonome de Dakar une « Convention portant Cahier des charges et mise en Concession d'un périmètre » d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

Le terminal dispose des caractéristiques techniques suivantes :

- Capacités de stockage : 150 000 m³
- Capacité de regazéification : 2X90 mmscf à haute pression
- Postes de chargement de citernes : 8
- Équipements de manutention : 1 quai de déchargement à même de recevoir une FSU et un méthanier à la fois avec une capacité de 120 000 m³ à 180 000 m³
- Système de sécurité incendie : système de détection fuites, système d'extinction d'incendie, système de surveillance vidéo ;
- Mesures de protection de l'environnement : implémentation pour le terminal de systèmes requis pour la ségrégation, la collecte des déchets sur site et leur élimination, conformément aux normes environnementales.

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

Les spécifications techniques du projet ont été détaillées dans un document annexé à la demande de même que les spécifications du FSU et l'unité de regazéification. Aussi, les travaux de remblai dans le terminal de réception de méthaniers ont démarré au port de Dakar. Une visite de la CRSE effectuée au Port Autonome de Dakar a permis de constater que les installations sont en cours de réalisation.

En outre, l'équipe managériale de ELTON LOGISTICS & SERVICES SA, constituée d'un Directeur des projets et du Développement, d'un Directeur des Opérations, d'un Directeur Administratif et Financier ainsi que d'un Directeur Commercial, comptabilise une expérience avérée de plus d'une vingtaine d'années dans le secteur des hydrocarbures.

Par ailleurs, pour le démarrage de ses activités, ELTON LOGISTICS & SERVICES SA s'est engagée à respecter la réglementation en matière de contenu local.

Quant à la capacité financière, la société a fourni un business plan, accompagné d'une attestation bancaire émise par la banque Société Générale Sénégal agissant en qualité d'arrangeur et partenaire bancaire de ELTON. Ladite banque confirme avoir transmis une proposition indicative de financement qui constitue une première étape formelle dans le processus de structuration du financement nécessaire à la réalisation du projet.

Les projections financières pour l'ensemble du projet, établies sur une durée de dix (10) ans, mettent en évidence une structure financière équilibrée reposant sur les indicateurs suivants :

- Cout global du projet : 130 milliards FCFA ;
- Valeur actuelle nette (VAN) : 105 milliards FCFA ;
- Taux de rentabilité interne (TRI) : 34 % ;
- Ratio de couverture du service de la dette (DSCR) : 8,8x.

Sur le plan environnemental et sécuritaire, la société a soumis une attestation de conformité environnementale du projet de construction du terminal gazier de stockage, en application des dispositions du Code de l'Environnement.

ELTON LOGISTICS & SERVICES SA a également fourni une attestation d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise délivrée par AXA Assurances couvrant l'ensemble de ses activités qui tient compte de la spécificité de chacune d'elle.

En sus, la société s'est engagée à respecter l'accès des tiers à ses installations de stockage de gaz naturel.

Enfin, au terme de la consultation publique, la CRSE n'a pas reçu d'observations sur l'octroi envisagé de la licence de stockage de GNL à ELTON LOGISTICS & SERVICES SA.

Au regard de ce qui précède, le dossier de demande de licence de stockage de GNL de ELTON LOGISTICS & SERVICES SA est conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Par ces motifs,

Le Conseil de Régulation émet un avis favorable pour l'octroi d'une licence de stockage de gaz naturel liquéfié à ELTON LOGISTICS & SERVICES SA pour une durée de quinze (15) années.

Fait à Dakar, le 09 juillet 2025

Le Conseil de Régulation

Moustapha TOURE

Membre

Mama NDIAYE

Membre

Birame SOW

Membre

Pape Momar NDIAYE

Membre

Aminata PAYE

Membre

Aminata Ndoye TOURE

Membre